REUNION DU 24 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt quatre juin, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

<u>Etaient présents</u>: NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, SOMMERMONT Jean-François, ROGER Betty, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, BOURNAZEL Denise.

<u>Absents excusés</u> : SOMMERMONT Régis (qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. NAVARRE Maurice)

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29/04/2008.

M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Convention / Fourrière / Amiens Métropole

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE REMBOURSEMENT / AMIENS METROPOLE

Suite au transfert de compétences (Sport et Espaces verts) au 1^{er} janvier 2007 à Amiens Métropole, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la Commune de Grattepanche pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Elle prévoit le remboursement à la Commune des sommes suivantes : en <u>2007 : 5 843 €</u> et en <u>2008 : 5 890 €</u>

Après en avoir délibéré, les Conseillers approuvent à l'unanimité ladite convention et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. <u>CONVENTION / FOURRIERE AUTOMOBILE / AMIENS METROPOLE</u>

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par la Ville d'Amiens aux différentes communes d'Amiens Métropole ne disposant pas de fourrière automobile pour les véhicules enlevés sur leur territoire. Il rappelle que la précédente convention a été annulée à la suite du changement de président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée autorise M. le Maire à signer ladite convention.

3. TRAVAUX DU SIVOM DE BOVES

M. le Maire rappelle que les travaux de voirie assurés par le SIVOM de Boves concernent l'aménagement des voies communales existantes, leur entretien, la pose et la réfection de bordures de trottoir, la construction et l'aménagement des trottoirs. Sont exclus les travaux portant sur les chemins ruraux, la voirie et la création des accès aux lotissements, les voies classées métropolitaines.

Afin d'établir une programmation cohérente, le SIVOM nous demande de classer les travaux à réaliser par ordre de priorité.

- M. le Maire présente le compte-rendu de la Commission des travaux qui s'est réunie le 19 juin 2008. Les voies demeurant communales sont : la Rue de l'Eglise, la Rue du Haut en partie (de la Rue d'Amiens jusqu'à la dernière propriété M. FLEURY Philippe), la Rue d'Estrées, la Rue du Moulin, la Rue de Saint-Sauflieu en partie (de la Rue d'Amiens à la Rue Principale). Après avoir constaté que certaines rues ont déjà été concernées par des travaux de réfection et que la Rue du Moulin va être prochainement gravillonnée, les Membres du Conseil Municipal décident de classer les travaux ci-dessous dans l'ordre prioritaire suivant :
- 1) <u>Rue de l'Eglise</u>: Les constructions étant achevées dans cette rue, la chaussée nécessite de lourds travaux, à savoir une chaussée neuve y compris le bordurage, l'évacuation des eaux pluviales (actuellement difficile), mais aussi l'effacement des réseaux (des subventions pouvant être obtenues dans ce cas-là)
- 2) <u>La Rue d'Estrées</u>: Le bordurage du côté gauche en direction d'Estrées est nécessaire pour résoudre le problème de l'écoulement des eaux pluviales devant les entrées des riverains.
- 3) <u>La liaison Grattepanche Estrées/Noye</u>: La route se dégrade et, s'il n'y a pas encore de caractère d'urgence, un entretien sera nécessaire prochainement.
- 4) <u>La Place (Rue Principale)</u>: Cette portion est dégradée et nécessite une réfection. Une demande sera formulée auprès d'Amiens Métropole pour savoir si les travaux relèvent de sa compétence.

4. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Suite au rapport de Mme la Perceptrice concernant la régie de recettes qui gère les locations de la Salle des Fêtes, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier la convention que la Commune passe avec les locataires. Les prix n'ayant pas changé depuis plusieurs années, il serait judicieux de les augmenter raisonnablement.

M. le Maire propose donc le règlement joint en annexe. Après en avoir délibéré, les Conseillers approuvent à l'unanimité, le règlement et demandent à M. le Maire de l'inclure dans la convention signée lors d'une location.

5. <u>COLUMBARIUM / RESERVE PARLEMENTAIRE ET ENVELOPPE TERRITORIALE</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les familles ne sont plus autorisées à recueillir les cendres de leurs défunts après crémation et qu'ainsi elles doivent être déposées dans un caveau ou dans l'urne d'un columbarium.

Or, si le cas ne s'est pas présenté dans notre commune, il serait opportun de confectionner un dossier sur le projet d'acquisition d'un columbarium afin de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et dans le cadre de la réserve parlementaire avant de se trouver devant le fait accompli. Ce columbarium serait installé par nos soins au cimetière communal et pourrait être agrémenté d'un jardin du souvenir. Le coût total TTC de l'opération s'élèverait à 2 660 € HT. Le Conseil Général peut aider ce projet à hauteur de 20% du coût HT et notre député présentera un dossier de réserve parlementaire pour l'obtention de 50% de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite auprès de M. JARDE Olivier, notre député, une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, à hauteur de 50 %, ainsi qu'auprès du Conseil Général pour une subvention de 20 %. Si les subventions étaient accordées, les travaux pourraient commencer au 1^{er} trimestre 2009.

Plan de financement prévisionnel H.T.:

- Conseil Général	1 330,00 €	,
TOTAL	2 660,00 €	

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

6. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de prendre une délibération confirmant l'attribution d'indemnités au Comptable du Trésor chargée de la fonction de Receveur de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Décide:

- d'accorder une indemnité de conseil à Mme GUILBERT Catherine, Receveur municipal ;
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- de lui accorder également une indemnité de confection des documents budgétaires.

7. QUESTIONS DIVERSES

- <u>Ecole</u>: Suite au rapport de l'Inspection Académique, signalant que le mur de l'école est fissuré mais précisant aussi qu'il n'y a pas de danger imminent, M. le Maire informe l'Assemblée que des travaux doivent être entrepris pour régler ce problème. Des devis de réparation du mur de l'école sont en attente. Des devis supplémentaires pour le remplacement du grillage et la création d'une séparation de la petite cour de l'école ont été demandés.
- <u>Le point sur les travaux d'espaces verts</u>: Une réunion avec le responsable du C.A.T. de Cottenchy et des membres de la Commission des travaux s'est déroulée récemment. Deux devis supplémentaires ont été demandés (tonte Rue de Saint-Sauflieu et paillage des arbustes dans le village). Un nouveau point sera fait pour la tonte autour du banc situé Rue d'Estrées (un peu avant le cimetière)
- <u>Amiens Métropole</u>: M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu en mairie, accompagné de son 2^{ème} adjoint, la chef de l'Unité Qualité du service de l'eau et de l'assainissement, assistée d'un responsable de la société VEOLIA afin d'échanger sur le S.P.A.N.C. La société VEOLIA est mandatée par Amiens Métropole et effectuera un envoi de courrier à l'adresse de tous les propriétaires pour effectuer un diagnostic des assainissements individuels. La première phase consiste à inventorier et dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement individuel de toutes les habitations domestiques et des établissements destinés à recevoir du public. La deuxième phase regroupe les solutions afin de résoudre les problèmes décelés. Une fiche de présentation sera rédigée en mairie et distribuée à toute la population.
- <u>SIVOM de Boves</u>: M. le Maire informe les Conseillers qu'en ce qui concerne la section Aide sociale, il n'y a eu aucune réponse à l'appel d'offre pour le portage des repas à domicile. Il félicite les membres et le personnel du SIVOM qui ont réagi spontanément afin de trouver dans l'urgence une solution. Dorénavant, le portage sera assuré par la Croix Rouge de Montdidier. Le surcoût de 8 euros à 9,25 euros sera pris en charge par le SIVOM pour l'année 2008. Pour 2009, il est estimé, à 1 500 euros à charge de la Commune.
- <u>Signalisation</u>: M le Maire précise qu'il a sollicité à plusieurs reprises les services de proximité et de voirie d'Amiens Métropole pour intervenir comme convenu pour la réalisation de la signalisation horizontale de la bande d'arrêt au « Stop » de la Rue de Saint-Sauflieu et du passage piétonnier à proximité de la mairie.
- <u>Régie</u>: M. le Maire rend compte des faits constatés par la vérification d'avances de la commune. Aucune anomalie n'est constatée et la Trésorière préconise simplement d'adresser les versements trimestriellement. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.
- <u>Remerciements</u>: M le Maire remercie les personnes bénévoles qui ont oeuvré à l'entretien, à l'amélioration paysagère de notre village et au débroussaillage du chemin du tour de ville lors de la journée du 24 mai 2008.

<u>ANNEXE</u>: REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE

1. DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur s'engage à nettoyer et à remettre en état les locaux après usage ainsi que tout meuble et accessoire mis à disposition.

La fourniture et l'installation de la bouteille de gaz sont à la charge de l'organisateur.

2. NOMBRE DE PARTICIPANTS :

3. BAREME

- * Le prix de la première location de l'année civile a été fixé par délibération du Conseil Municipal à 55,00 €. pour une journée et à 94,00 €. pour deux jours.
- * Les habitants de GRATTEPANCHE bénéficient de ce tarif une seule fois par an et à condition de n'utiliser la Salle qu'à des fins strictement personnelles. A compter de la deuxième location, le prix est doublé, à savoir 110,00 €. pour une journée et 188,00 €. pour deux jours.
- * Les prête-noms, les sous-locations sont interdits.
- * Les habitants de GRATTEPANCHE désirant offrir la location de la Salle à des parents ou amis devront acquitter le montant correspondant au double de la location et seront considérés comme <u>organisateurs</u> (ce qui implique de se conformer aux paragraphes 4, 5, 6 et 7).
- * Le Comité des Fêtes mettant son matériel à la disposition de la Commune lors de l'organisation de manifestations, bénéficiera de la location gratuite pour chacune des manifestations qu'elle organisera.
- * Les autres associations du village qui organisent des manifestations à but lucratif bénéficieront d'une seule location gratuite par année civile ; les locations qui suivront seront soumises au plein tarif.
- * Expo-ventes : La Salle peut être prêtée pour une durée limitée à 4 heures consécutives, aux seuls habitants du village ; aucun prêt ne pourra être fait aux personnes inscrites au registre du commerce. Cette location n'aura pas un caractère prioritaire et pourra être reportée si une demande de location ou de prêt se présente, quelque soit l'événement prévu.

4. RESERVATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La COMMUNE se réserve le droit d'annuler une location pour reprendre disposition de la Salle des Fêtes pour une activité d'intérêt public, notamment en cas d'élection.

Une caution égale au double du montant de la location sera versée lors de la remise des clefs à l'organisateur pour couvrir d'éventuels dommages.

La consommation électrique sera calculée selon le tarif E.D.F. en vigueur, d'après les relevés effectués avant et après la location.

Une somme de 60,00 €. sera réclamée à l'organisateur en cas de nettoyage mal fait, dûment constaté par les deux parties.

Le règlement se fera au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du T.P. AILLY SUR NOYE.

L'organisateur devra remettre les clefs au secrétariat de la mairie au plus tard le lendemain du dernier jour de location avant 19 H.

5. MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.

6. ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance spécifique « RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS DE FETES LOCALES OU DE MANIFESTATIONS TEMPORAIRES » couvrant tous les dommages causés par les activités exercées dans le bâtiment au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'organisateur certifie avoir joint l'attestation d'assurance correspondante à la présente convention.

7. RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant les nuisances sonores. Notamment dans le cas d'utilisation d'un système de sonorisation, il s'engage à baisser le volume et à fermer les portes, les fenêtres et les bulles d'aération. Les représentants de la COMMUNE (Membres du Conseil Municipal) sont habilités à intervenir auprès de l'organisateur en cas de violation de ladite convention. La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation de la Salle.